

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024

Date de convocation et d'affichage : 09 février 2024

DL-20240215-001

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS	X		Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guyène MATILE-CHANAY	X	
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Pascal GIMENEZ	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Nathalie DESCOURS	Laurent TRONCHE
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	72,4%	29	21	28



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique à l'Assemblée que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) dicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus

restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle ainsi que la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie.

Jean-Pierre GAITET présente à l'Assemblée le rapport composé d'une synthèse du diagnostic élaboré par le cabinet Mesures et Perspectives ainsi que des orientations générales du projet de RLPi de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Il indique que le principal objectif de ce règlement est d'harmoniser l'implantation des enseignes, leur quantité et leurs dimensions sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

Il explique qu'il convient de débattre sur les orientations générales du projet de RLPi et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la délibération n° D-20220920-064 en date du 20 septembre 2022 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau qui prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Après que les orientations générales et le projet de RLPi ont été présentés, le conseil municipal a débattu :

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souligne une discordance dans le rapport élaboré par la CCMP. D'un côté, le titre du premier diagramme, page 2, est le suivant : « Les grandes surfaces (12 et 10,50 m²) représentent 60 % des panneaux recensés » tandis que de l'autre côté, le diagramme présente 36% d'enseigne de 12m² et 24% d'enseigne de 8m². Par ailleurs, il regrette de découvrir pour la première fois ce document porté par la CCMP en conseil municipal plutôt qu'en copil communautaire.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, indique qu'il est important de préserver les entrées de ville. En effet, elle déplore l'image donnée s'agissant de l'entrée dans le département de l'Ain en arrivant du département du Rhône, aux Echets.

Laurent TRONCHE rebondit à ce sujet sur les panneaux situés au niveau du grand Pré. Il précise que la commune est protégée par les dispositions relatives au Site Patrimonial Remarquable (SPR) ce qui restreint les possibilités d'emplacement d'enseignes et de préenseignes. La commune ne pouvant donc pas jouer sur leur emplacement, l'enjeu réside dans la quantité et le format des enseignes et préenseignes fixées dans le règlement.

Jean-Pierre GAITET rejoint Laurent TRONCHE sur ce point. A titre d'exemple, le rond-point situé sur la route de Genève à Beynost et faisant l'intersection avec la rue Saint Pierre est assez représentatif de la situation actuelle autorisant l'implantation de nombreux panneaux au

format imposant. L'idée est d'encadrer l'implantation en restreignant la quantité et les formats autorisés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des orientations générales du projet de RLPi ainsi que des termes du débat tels que présentés ci-dessus.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 15 février 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

La secrétaire de séance,
Josiane BOUVIER

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

